Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze novembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY. formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Sébastien VITTE Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Monsieur Sébastien VITTE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	23 + 6	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention : 0

Objet: Rétrocession à titre gratuit des voiries CV 666 et CV 667 par CREUSALIS

CREUSALIS souhaite rétrocéder gratuitement, à la commune, les voiries CV 666 et CV 667 créées dans son nouveau lotissement au Cheix.

Les frais inhérents à cette rétrocession sont pris en charge par CREUSALIS.

Les voiries sont intégrées dans le domaine public de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession des voiries citées et d'autoriser le maire à signer les actes qui en découleront.

Sens du vote :

Adoption ⊠

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf novembre deux mille vingt cinq

023-212317606-20251118-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025 Publication : 21/11/2025

tenne LEJEUNE

Le Maire

Publié le 21 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.